

## LISTE DES ANNEXES

| Numéro | Objet   | Page |
|--------|---|------|
| I      | Fiche de renseignements   | 112  |
| II     | Scellé PERFRA   | 114  |
| III    | Liste des scellés spéciaux  | 115  |
| IV     | Liste de chargement   | 124  |
| V      | Modèle d'autorisation d'expéditeur agréé  | 125  |
| VI     | Modèle d'autorisation de destinataire agréé   | 128  |
| VII    | Schéma explicatif du groupage aérien  | 131  |
| VIII   | Liste des agréments de ligne régulière délivrés par les Etats membres   | 132  |
| IX     | Liste des agréments de ligne régulière accordés par la France   | 141  |
| X      | Tableau des marchandises présentant des risques de fraude accrus (annexe 44 quater des DAC)   | 145  |
| XI     | Document FR 302 et fiche inventaire de conteneur  | 146  |
| XII    | Manifeste OTAN 302  | 149  |
| XIII   | Manifeste Rhénan  | 151  |
| XIV    | Certificat de ligne maritime régulière  | 153  |
| XV     | Liste des représentants nationaux d'Intercontainer et de ses centres comptables et colis express  | 154  |
| XVI    | Document d'accompagnement (DocAcc)  | 160  |
| XVII   | Liste d'articles (LdA)  | 162  |
| XVIII  | Message IE33 "avis d'arrivée en cas de changement de bureau de destination"   | 164  |
| XIX    | Exemplaire B  | 165  |
| XX     | Liste des compagnies aériennes bénéficiant de procédures simplifiées de transit communautaire par la voie aérienne entre le territoire métropolitain et les DOM | 167  |
| XXI    | Liste des organismes habilités à délivrer les titres de garantie isolée   | 168  |
| XXII   | Liste des critères visés aux articles 380 et 381 des DAC (annexe 46 ter des DAC)  | 170  |
| XXIII  | Acte de cautionnement garantie isolée (annexe 49 des DAC)   | 171  |
| XXIV   | Acte de cautionnement global (annexe 48 des DAC)  | 173  |

ANNEXE N° I

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

TRANSIT COMMUNAUTAIRE/COMMUN (T1/T2/T2F)

Etablir des fiches distinctes pour les marchandises sensibles (annexe 44 quater des dispositions d'application du Code des douanes communautaire - DAC) et les marchandises non sensibles. Lorsque la garantie globale est utilisée à partir de plusieurs bureaux de douanes, établir une fiche par bureau de départ (Cf. III ci-après).

**I - Renseignements nécessaires à la détermination du montant de référence (article 379 des DAC)**

**A/ Marchandises concernées**

| Désignation commerciale | Position tarifaire (code SH) | Taux des droits de douane (TEC) | Taux de la fiscalité nationale |
|-------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| .....                   | .....                        | .....                           | .....                          |
| .....                   | .....                        | .....                           | .....                          |
| .....                   | .....                        | .....                           | .....                          |
| .....                   | .....                        | .....                           | .....                          |
| .....                   | .....                        | .....                           | .....                          |

**Remarque :** en cas de taxation spécifique, préciser les quantités expédiées dans l'unité utile (hectolitre, tonne, ...).

**B/ Nombre d'opérations**

Etablir deux tableaux distincts : l'un pour tous les envois, à l'exception des envois de marchandises communautaires à destination/en provenance des DOM ou entre DOM, l'autre pour les envois de marchandises communautaires à destination/en provenance des DOM ou entre DOM.

|   | Activité au cours des 12 derniers mois | Prévisions pour les 12 prochains mois |
|---|--|---------------------------------------|
| Nombre d'envois                                       |  |                                       |
| Quantités (en cas de taxation spécifique)             |  |                                       |
| Valeur globale des marchandises (*)                   |  |                                       |
| Valeur pour la semaine la plus importante (*)         |  |                                       |
| Montant de l'envoi ayant la valeur la plus élevée (*) |  |                                       |

\* Indiquer précisément si les montants sont exprimés en francs (F) ou en euros (EUR).

**II - Renseignements nécessaires à la détermination du niveau de la garantie (articles 380 ou 381 des DAC et annexe 46 ter des DAC)**

**A/ Depuis quand utilisez vous le transit en tant que principal obligé ?**

**B/ Quelles mesures prenez-vous pour permettre à la douane de mieux contrôler vos opérations ?**

Exemples : - condition d'établissement de la déclaration de transit : (préciser, par exemple si la déclaration est dans tous les cas établie au moyen du Sofi)

- indications supplémentaires fournies sur la déclaration de transit (notamment le code SH, la valeur, le montant de la dette susceptible de naître)

- modalités d'accomplissement des formalités de placement sous le régime (exemple : les déclarations de transit sont toujours présentées au même bureau)

**C/ Avez-vous la maîtrise du transport ?**

Préciser les conditions de réalisation des opérations de transport et notamment :

- si le demandeur assure lui-même le transport en répondant à des normes de sécurité élevées,
- si le demandeur utilise un transporteur lié par un contrat de longue durée et offrant des services répondant à des normes de sécurité élevées,
- si le demandeur passe par un intermédiaire lié par un contrat avec un transporteur offrant des services répondant à des normes de sécurité élevées,

La mise en place de mesures permettant de s'assurer à tout moment de l'endroit où se trouve l'envoi (exemple : suivi par satellite) permet, notamment, de considérer que le transport répond à des normes de sécurité élevées.

**III - Renseignements complémentaires**

A/ Préciser le nom et le pays des bureaux de départ utilisés en soulignant celui auquel se rapporte la présente fiche :

B/ Préciser les pays de destination des opérations de transit :

C/ Nombre de certificats de cautionnement nécessaires :

**Date et signature**

|  |
|--|
| <p><b>FICHE A RENVOYER AU BUREAU DE GARANTIE<br/>(RECETTE REGIONALE DES DOUANES)</b></p> |
|--|

ANNEXE II

FRANCE



**Model 1:** Le scellé est de type PERFRA P/3 en aluminium.

Avant fermeture le scellé est formé de deux plaques - une plaque de contrôle arrondie dans le bas et une autre plaque, orientée à 90° par rapport à la précédente, de forme trapézoïdale isocèle et portant une dentelure sur les côtés. Les plaques sont gravées à la fabrication de la grenade à sept flammes dans un cor de chasse au centre et de l'inscription "DOUANES FRANCAISES" au bord de la partie arrondie.

Au point de jonction des deux plaques le métal présente un trait d'affaiblissement de sorte que le scellé, une fois fermé par la pince, se rompt automatiquement à la moindre tentative d'ouverture.



Recto

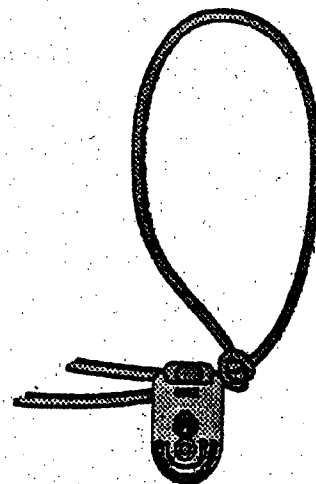
Verso

Vue du scellé avant fermeture

Le scellé fermé à l'aide d'une pince qui, à la fermeture, laisse une empreinte de trois chiffres et d'une lettre. Les chiffres caractérisent le bureau où le scellement a été effectué, la lettre permet d'individualiser chaque pince. Toutes les lettres de l'alphabet peuvent être utilisées sauf L, O, et Q.



Le lien utilisé est une ficelle semi-métallique composée de deux fils de cuivre de 0.15 mm de diamètre et de trois fils de lin assemblés et tordus ensemble pour former une ficelle de 1.35 mm de diamètre. Le cordon ainsi obtenu a une résistance de 35 kg au minimum.



ANNEXE III

LISTE DES SCELLES SPECIAUX

I - TYDEN SEAL

II - MINI- CABLE BREAKAWAY AVEC CLEF

II bis - MAXI- CABLE BREAKAWAY AVEC CLEF

III - SYSKO 2000

IV - JEAF SEAL

V - ONESEAL

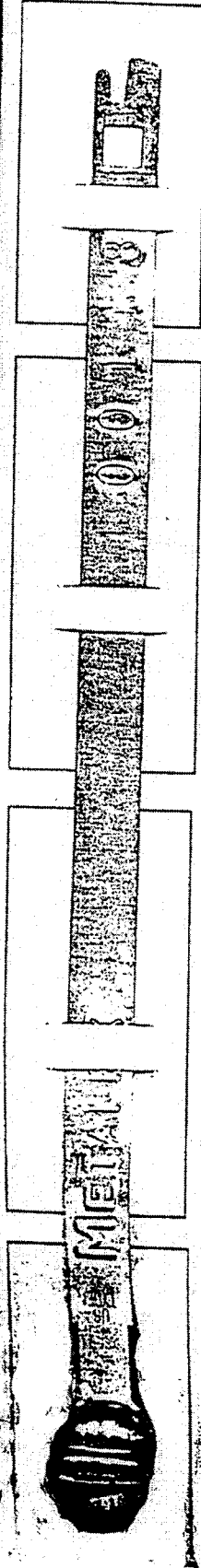
VI - TOP- SEAL

VII - Scellé à l'unité avec MINIBREAKAWAY

Tyden - Seal.

# EXAMINEZ UN TYDEN DES DEUX COTES

## EXTERIEUR



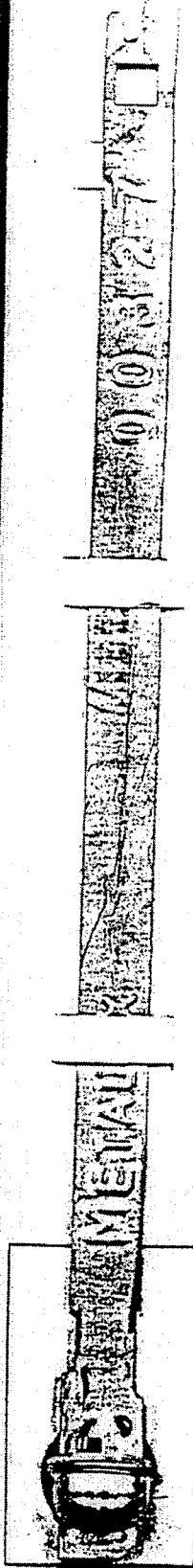
La présence de l'extrémité du scellé dans l'ouverture de la sèpe et dans le trou de contrôle permet une vérification visuelle de sa bonne fermeture.

La gravure en relief du nom du client ainsi que la numérotation consécutive sur chaque scellé en font une pièce identifiable et unique.

Nous gardons en mémoire les séries numériques de chacun de nos clients évitant ainsi toute duplication.

L'extrémité du scellé est conçue pour faciliter le contrôle visuel d'une bonne fermeture par le trou prévu à cet effet.

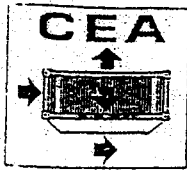
## INTERIEUR



Deux anneaux solidaires en acier trempé (corde à piano) ayant une résistance à la traction de plus de 20 tonnes au cm<sup>2</sup> garantissent une fermeture inviolable.

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, seuls les scellés TYDEN sont conçus pour satisfaire à toutes les exigences d'un scellé de fret efficace. Depuis plus d'un siècle, les scellés TYDEN ont apporté l'assurance que les changements, et par conséquent les bénéfices arrivent intacts à bon port.

**TRANSPLEX - METALEX**  
 12-14 Chemin de la Prairie  
 F - 93360 NEUILLY PLAISANCE  
 Tél. (1) 43 00 80 81  
 Téléx: 231069 F  
 Télécopie (fax): (1) 43 08 60 27

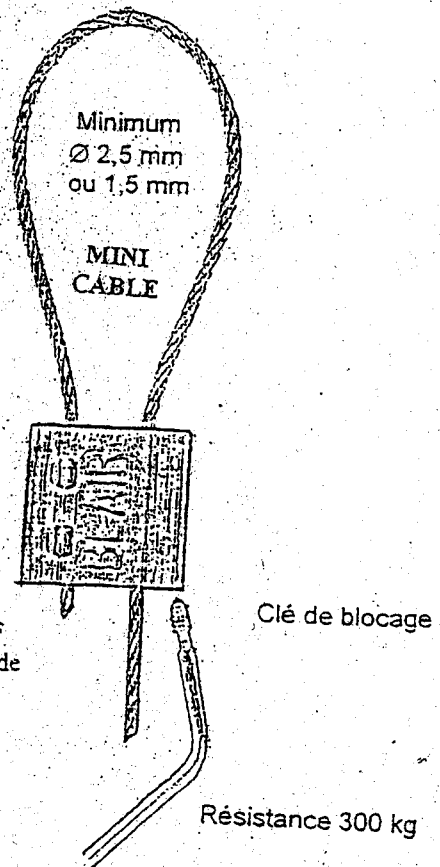


FICHE TECHNIQUE

**SCELLE MINI-CABLE BREAKAWAY AVEC CLEF**

Scellé agréé par les Douanes (BOD.N° 4654 du 15 au 17.6.85)

- ✓ Matière: en câble acier galvanisé
- ✓ Longueur utile: 170 mm
- ✓ Diamètre: 2,5 mm
- ✓ Résistance: environ 300 kg
- ✓ Verrouillage: par clé filetée autocassante
- ✓ Marquage:
  - au recto: numérotation suivie
  - au verso: mention AGREE DOUANE F suivie du numéro d'agrément de l'entreprise



**CEA Container Equipement et Arrimage**

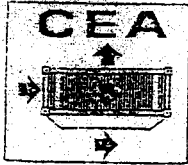
S.A.R.L au capital de 1 000 000 F - RCS BOBIGNY B 337 549 265 - SIRET 337 549 265 00029 - APE 516 K

Tél. Paris : 01 48 65 27 11 (7 lignes groupées) - Fax : 01 45 91 28 92

Web : <http://www.containerequipement.com> — E-mail : [cea@wanadoo.fr](mailto:cea@wanadoo.fr)

- SIÈGES-BUREAUX : ZI du Coudray, rue Nicolas Copernic Bât. Garonor 24E - BP 461 - 93618 AULNAY SOUS BOIS
- EXPÉDITION/RÉCEPTION : CLPC : ZI du Coudray, 2. rue Nicolas Copernic - 93605 AULNAY SOUS BOIS

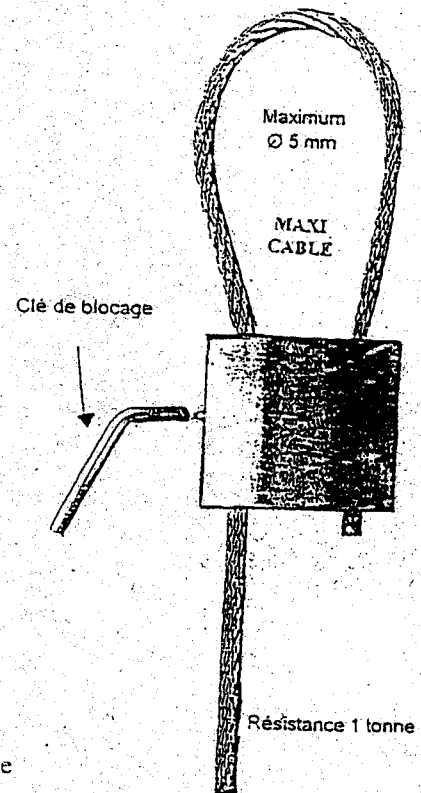




FICHE TECHNIQUE

**SCELLE MAXI-CABLE BREAKAWAY AVEC CLEF**

- ✓ Matière: en câble acier galvanisé
- ✓ Longueur utile: 260 mm
- ✓ Diamètre: 5 mm
- ✓ Résistance: environ 1000 kg
- ✓ Verrouillage: par clé filetée autocassante (système identique à celui équipant le scellé MINI-CABLE BREAKAWAY, selon BOD 4654 H 350 du 15 au 17.6.85)
- ✓ Marquage:
  - au recto: numérotation suivie
  - au verso: mention AGREE DOUANE F suivie du numéro d'agrément de l'entreprise
 (même marquage que celui du MINI-CABLE BREAKAWAY selon BOD 4654 H 350 du 15 au 17.6.85)



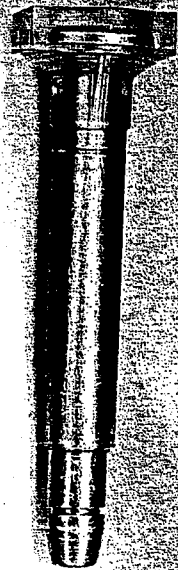
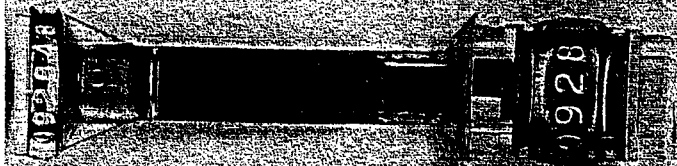
**CEA Container Equipement et Arrimage**



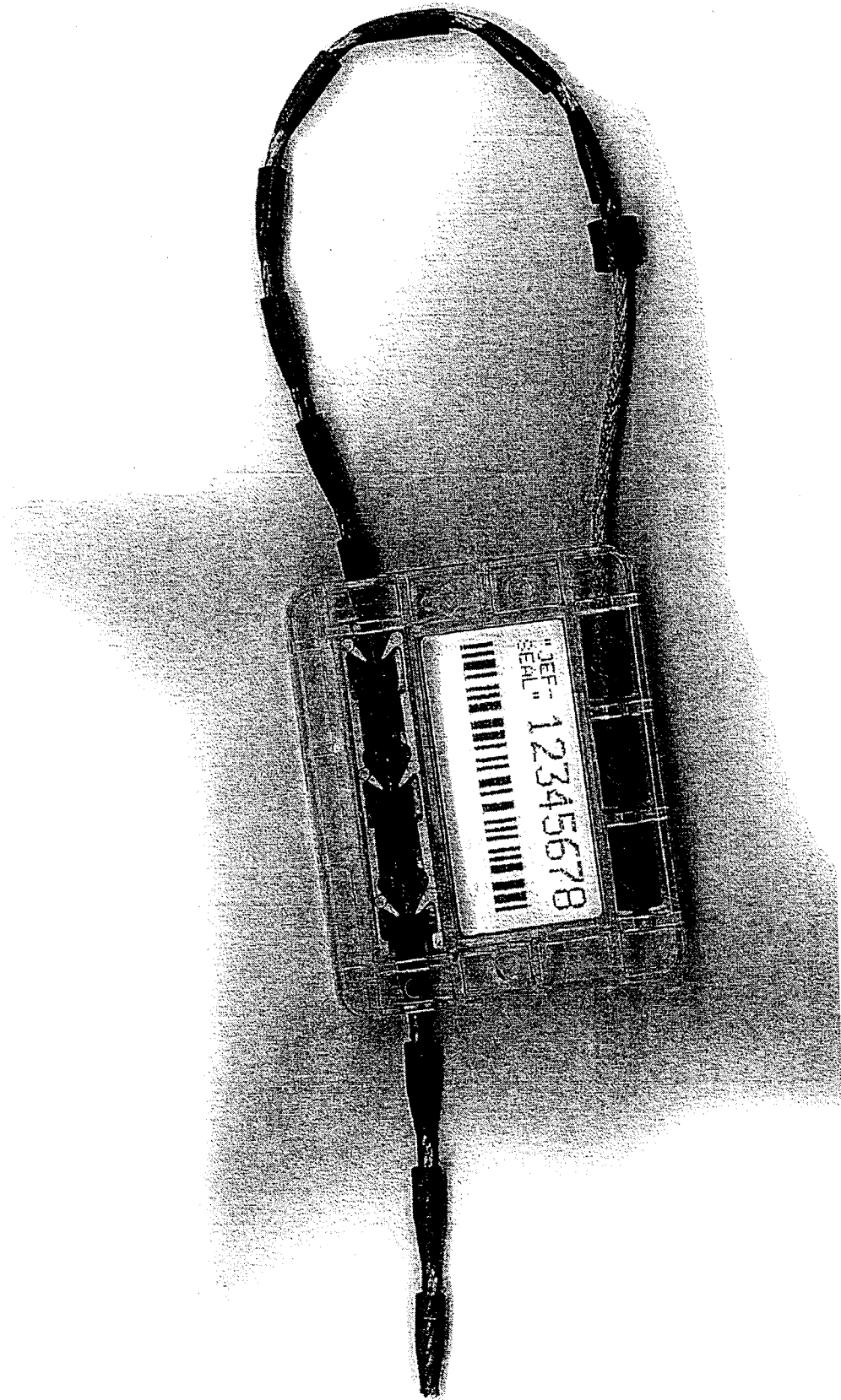
S.A.R.L au capital de 1.000.000 F - RCS BOBIGNY B 337 549 265 - SIRET 337 549 265 00029 - APE 516 K  
 Tél. Paris : 01 48 65 27 11 (7 lignes groupées) - Fax : 01 45 91 28 92  
 Web : <http://www.containerequipement.com> - E-mail : [cea@wanadoo.fr](mailto:cea@wanadoo.fr)  
 • SIÈGES-BUREAUX : ZI du Coudray, rue Nicolas Copernic Bât. Garonor 24E - BP 461 - 93618 AULNAY SOUS BOIS  
 • EXPÉDITION/RÉCEPTION : CLPC - ZI du Coudray, 2, rue Nicolas Copernic - 93605 AULNAY SOUS BOIS



## Scellé SYSKO 2000



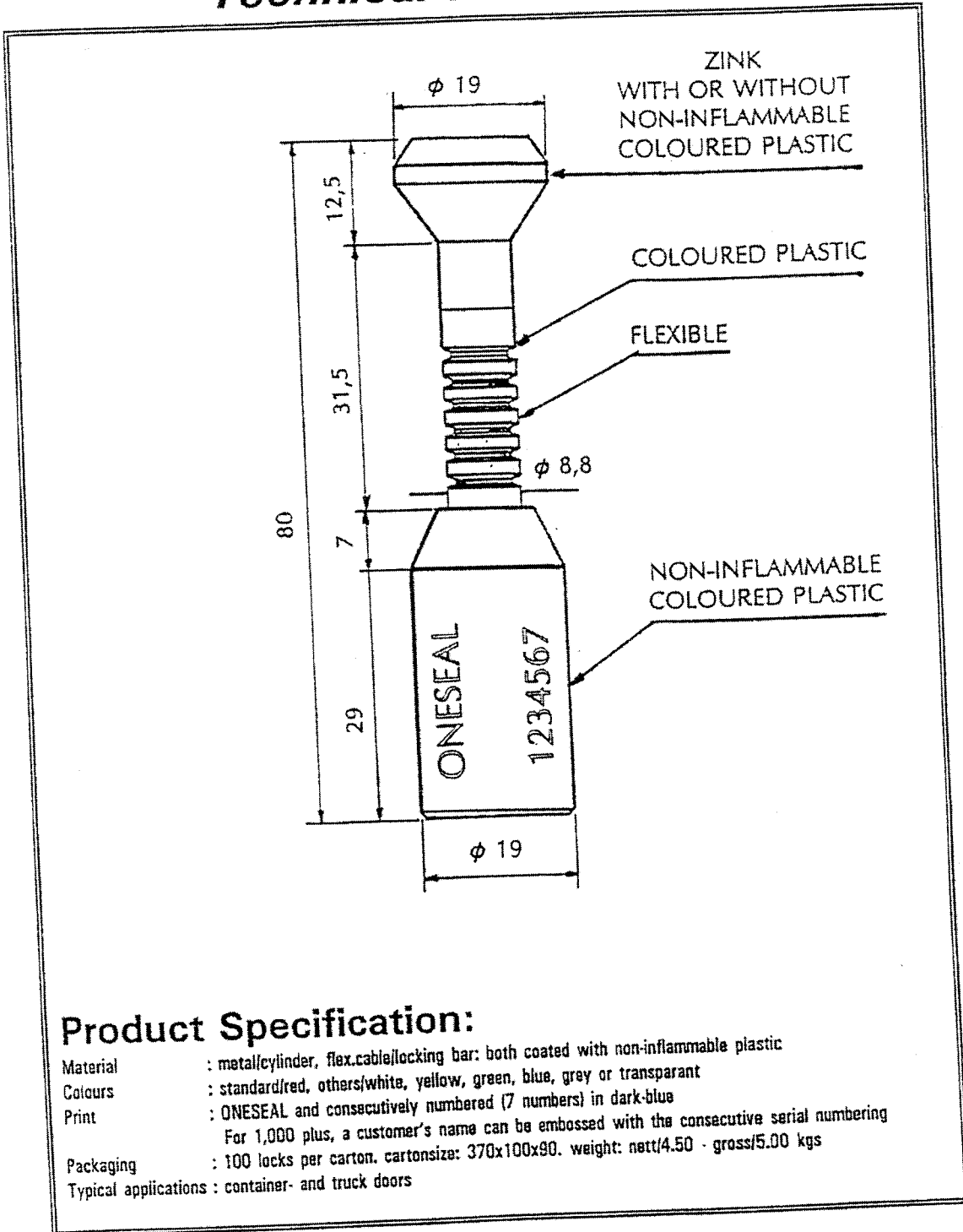
Scellé JeaF SEAL



# ONESEAL



## high security containerlock Technical Data Sheet



### Product Specification:

- Material : metal/cylinder, flex.cable/locking bar: both coated with non-inflammable plastic
- Colours : standard/red, others/white, yellow, green, blue, grey or transparant
- Print : ONESEAL and consecutively numbered (7 numbers) in dark-blue  
For 1,000 plus, a customer's name can be embossed with the consecutive serial numbering
- Packaging : 100 locks per carton. cartonsize: 370x100x90. weight: nett/4.50 - gross/5.00 kgs
- Typical applications : container- and truck doors



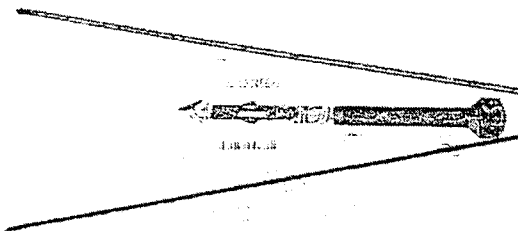
**D'ARNAUD & CO.**  
**Security Products**  
 Anthony Fokkerweg 85  
 NL-3088 GE Rotterdam  
 Telephone: (+ +31)10 4293651  
 Telefax: (+ +31)10 4299415

SEFADIS Sarl  
7 rue Pierre Sémard  
75009 PARIS (France)

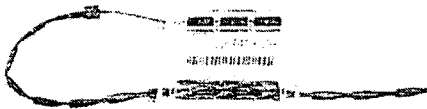
Service Commercial  
Tél (33) 354.505.90  
Fax (33) 354.502.78

Paris, le 6 novembre 1995

Scellés nouveaux "~~Eco-Seal~~" & "Top-Seal" New Seals

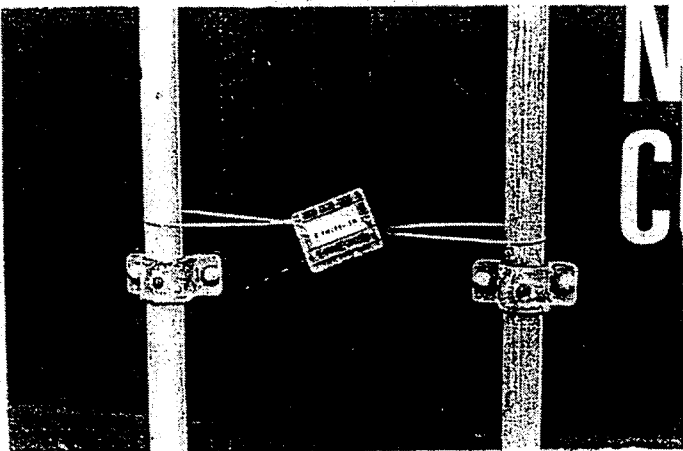
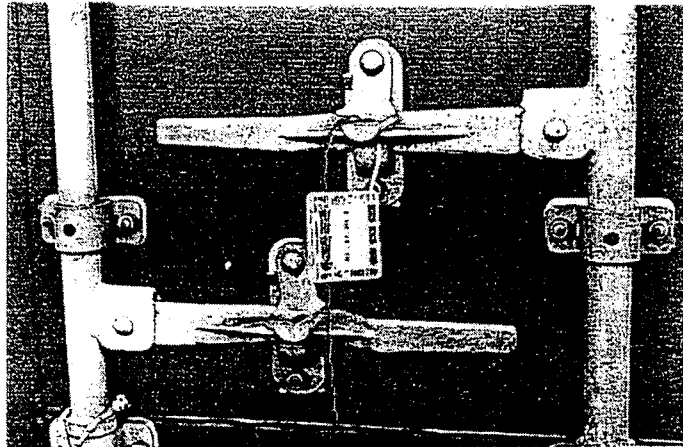
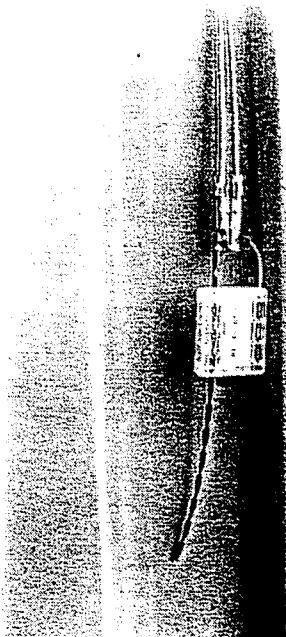


~~Eco-Seal~~ *refuse!*  
Boitier : Avec numérotation et Code barres  
Housse : Avec numérotation  
Body numbered and bar code  
Bolt numbered



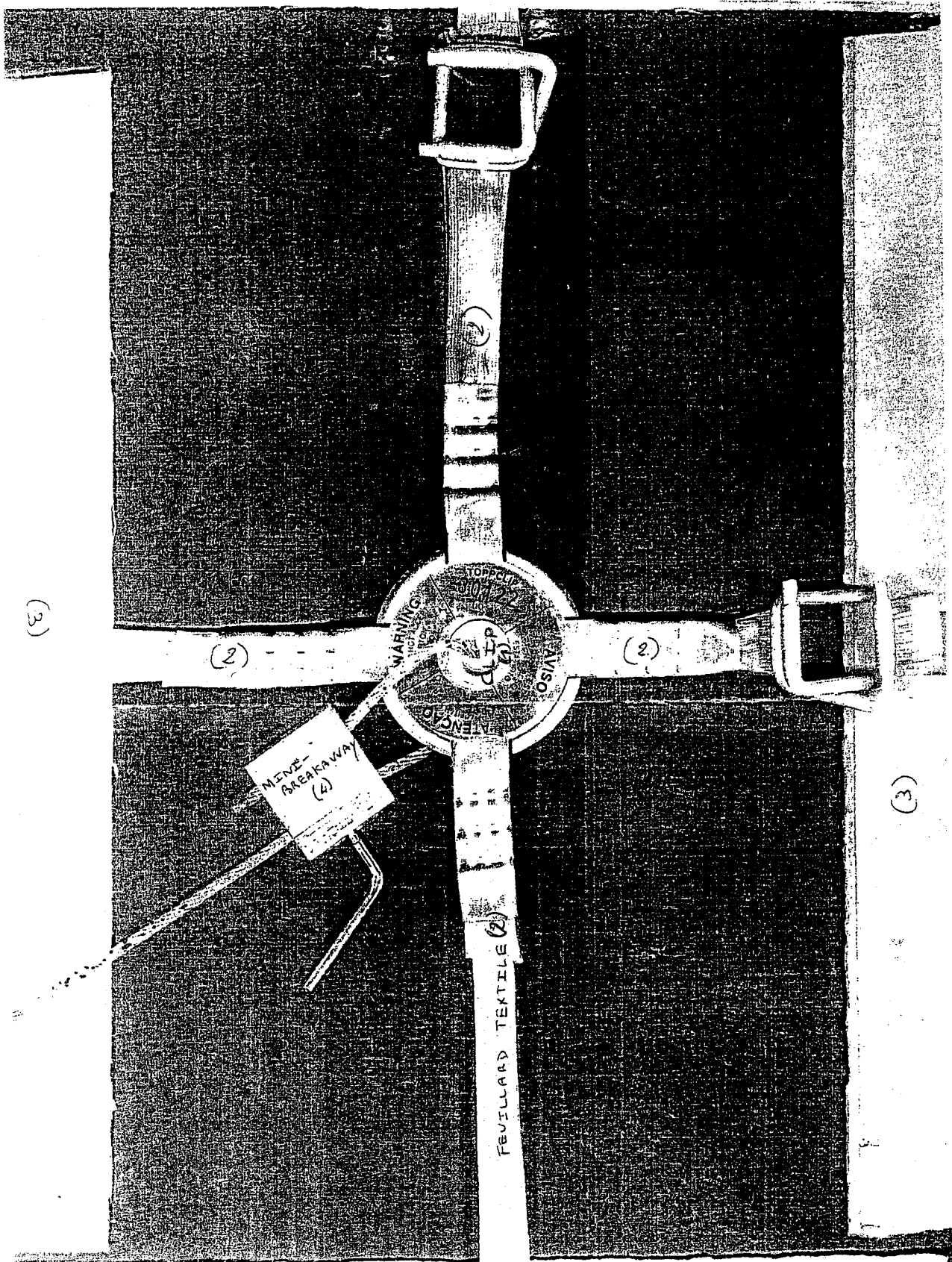
Top-Seal /30  
Top-Seal / 100

Boitier : Avec numérotation et Code barres  
Body numbered and bar code  
Longueur du câble 30 cm ou 100 cm ou autre à préciser à la commande.  
Cable length 30 cm or 100 cm or other to be precised on the order.



Scellé à l'unité avec Minibreakaway

(3)



CORNIERE RIGIDE (3)

ANNEXE IV

LISTE DE CHARGEMENT

|  |
|--|
|  |
|  |

| Nombre d'objets | Marques, numéros, numéros et nature des colis désignant les marchandises | Pays d'expédition d'origine | Masse brute (kg) | Masse à l'exportation |
|-----------------|--|-----------------------------|------------------|-----------------------|
|                 |  |                             |                  |                       |

ANNEXE V

MODELE D'AUTORISATION  
D'EXPEDITEUR AGREE

Dans le cas où l'expéditeur agréé est bénéficiaire d'une procédure de dédouanement à domicile (PDD), il convient d'insérer ces dispositions dans la convention PDD.

I - TITULAIRE

|   |
|---|
| Société (nom ou raison sociale) : .....                     |
| Dont le siège social est situé à (adresse complète) : ..... |
| Représentée par : .....                                     |
| Ci- après dénommée « expéditeur agréé » .....               |

II - BASE JURIDIQUE

Article 398 à 405 des dispositions d'application du code des douanes communautaire (DAC) ;  
Article 65 à 71 de l'appendice I de la convention de transit commun ;  
Cachet spécial figurant annexe 62 des DAC.

III - BÉNÉFICIAIRE

La qualité d'expéditeur agréé permet à la société .....de bénéficier d'allègement des formalités de transit communautaire/commun à accomplir au bureau de départ. **La souscription d'une garantie globale (ou dispense de garantie) est obligatoire.**

la société..... est dispensée de présenter les marchandises et les documents de transit au bureau de départ.

1. Garantie globale ou dispense de garantie

numéro de certificat de cautionnement (TC31) :

numéro de certificat de dispense de garantie (TC33) :

2. Site d'exploitation

3. bureau(x) de douane compétent(s) (en cas de domiciliation unique)

4. Mouvements envisagés <sup>1</sup>

- acheminement par voie routière
- acheminement par air
- acheminement par mer
- acheminement par voie fluviale
- acheminement par fer

---

<sup>1</sup> cocher la case correspondante

**5. Régimes douaniers précédents ou MADT****6. L'autorisation est valable pour les marchandises énumérées ci-après :**

indiquer

- la désignation commerciale
- ou Système harmonisé ( SH ) à 6 chiffres si marchandises sensibles
- ou s'il y a lieu, SH fourni lors d'un régime douanier précédent

**7. information du bureau de douane compétent <sup>2</sup>**

mode d'information pour les marchandises soumises à information préalable du service :

- téléphone
- fax
- E-mail
- autre moyen

**8. mesures d'identification <sup>3</sup>**

- utilisation de scellés d'un modèle spécial directement apposés par l'expéditeur agréé

indiquer le type de scellé

- dispense de scellés

**9. documents de transit utilisé <sup>4</sup>**

- DAU T
- Autres documents T (facture, documents de transport ...)
- DAU T bis
- DAU T + liste de chargement

**11. mode de préauthentification utilisé <sup>5</sup>**

- visa préalable par le bureau de douane de départ
- cachet spécial pré-imprimé apposé par un imprimeur agréé
- machine à authentifier ( pour les titres de transit sans formulaire complémentaire ou liste de chargement)
- cachet spécial manuel destiné à authentifier les documents T émis au moyen du système SOFI.

cachet spécial dessiné par l'ordinateur, destiné à l'authentification des documents T, émis au moyen d'un système informatique privé comportant une imprimante laser, cachet conforme à l'annexe 62 des DAC avec en case 1 soit l'empreinte de l'armoiries, soit le code iso alpha II (FR) . Ce mode s'applique à tous les documents sauf aux documents de transports et aux lettres de voiture CIM.

---

<sup>2</sup> cocher la case correspondante

<sup>3</sup> cocher la case correspondante

<sup>4</sup> cocher la case correspondante

<sup>5</sup> cocher la case correspondante



#### IV - OBLIGATIONS DE L'EXPEDITEUR AGREE

L'expéditeur agréé est tenu d'indiquer sur tous les exemplaires de la déclaration de transit, le délai dans lequel les marchandises doivent être présentées au bureau de destination, les mesures d'identification appliquées ainsi que la mention « procédure simplifiée ».

L'exemplaire 1 doit être envoyé sans tarder au bureau de départ après l'expédition de la marchandise.

#### V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'expéditeur agréé peut bénéficier d'une dispense de signature sur les déclarations de transit pré authentifiées sous réserve qu'il ait préalablement déposé un engagement écrit par lequel il se reconnaît le principal obligé de toutes opérations de transit effectuées sous le couvert de déclarations de transit communautaire pré authentifiées.

**La mention « dispense de signature » doit figurer dans la case réservée à la signature du principal obligé.**

#### VI - DISPOSITIONS FINALES

L'expéditeur agréé s'engage à respecter les conditions prévues dans l'autorisation et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la garde du cachet spécial ou des formulaires revêtus de l'empreinte du cachet du bureau de départ ou de l'empreinte du cachet spécial sans préjudice des actions pénales et du paiement des droits et autres impositions en cas d'utilisation abusive.

L'expéditeur est le principal obligé pour toutes les opérations effectuées sous couvert d'une déclaration de transit.

Lors de la mise en place du NSTI (nouveau système de transit informatisé) dans le(s) bureau(x) de douane compétent(s), la présente autorisation fera l'objet d'un réexamen.

En cas d'infraction importante ou répétitive aux conditions établies dans l'autorisation, celle -ci est suspendue ou révoquée.

Fait à ..... le .....

Signature du receveur des douanes

Signature de l'expéditeur agréé

## ANNEXE VI

## MODELE D'AUTORISATION DE DESTINATAIRE AGREE

Dans le cas où le destinataire agréé est bénéficiaire d'une procédure de dédouanement à domicile (PDD), il convient d'insérer ces dispositions dans la convention PDD.

## I - TITULAIRE

|  |
|--|
| <p><b>Société (nom ou raison sociale) :</b> .....</p> <p><b>Dont le siège social est situé à (adresse complète) :</b> .....</p> <p>.....</p> <p><b>Représentée par :</b></p> <p><b>Ci- après dénommée « destinataire agréé »</b></p> |
|--|

## II - BASE JURIDIQUE

\* articles 406 à 408 du règlement (CEE) 2454/93 de la Commission du 2 juillet 1993 fixant certaines dispositions d'application du code des douanes communautaire.

\* articles 72 à 74 de l'appendice I de la Convention du 20 mai 1987, relative à un régime du transit commun.

## III - BENEFICIAIRE

La qualité de destinataire agréé permet à la société.....de bénéficier d'allègement des formalités de transit communautaire/commun à accomplir au bureau de destination.

Dans le cadre de cette autorisation, la société..... est dispensée de présenter les marchandises au bureau de destination.

**1. site(s) d'exploitation****2. Bureau (x) de douane compétent (s)****3. Mouvements envisagés <sup>6</sup>**

- acheminement par voie routière
- acheminement par air
- acheminement par mer
- acheminement par voie fluviale
- acheminement par fer

---

<sup>6</sup> Cocher la case correspondante

#### 4. information du bureau de douane compétent<sup>7</sup>

\* mode d'information :

- téléphone
- fax
- E- mail
- autre moyen informatique

\* fréquence des informations :

**programme prévisionnel** : communication de ce programme au bureau de douane compétent, dans ce cas le destinataire agréé.....est dispensé de l'information individuelle des envois.

- déchargement des envois scellés :

respecter un délai de :

**aucun programme** :

- déchargement des envois scellés :

respecter un délai de :

#### 5. destination douanière des marchandises<sup>8</sup>

Le destinataire agréé est tenu de donner aux marchandises une destination douanière. Deux cas se présentent :

\*1) Octroi d'un régime douanier (article 4§15 du CDC) :

- MLP/MAC (mise en libre pratique, mise à la consommation)
- Transit
- Entrepôt douanier
- Perfectionnement actif
- Transformation sous douane
- Admission temporaire
- Perfectionnement passif

\*2) Placement des marchandises en MADT

Le destinataire agréé inscrit en comptabilité matière dès la réception des marchandises dans les locaux et vaut déclaration sommaire.

La comptabilité matière (manuelle ou informatique) doit comporter les mentions suivantes :

- n°..... d'enregistrement (n° de dossier douane)
- date et heure d'arrivée du moyen de transport,
- n°..... de référence au document de transit,
- nombre et numéro des scellés,
- nombre de colis,
- masse brute,

---

<sup>7</sup> cocher la case correspondante

<sup>8</sup> cocher la case correspondante

- désignation commerciale des marchandises.

**OBLIGATIONS DU DESTINATAIRE AGREE**

Le destinataire agréé..... est tenu :

\* de prévenir immédiatement, selon les modalités prévues dans l'autorisation, le bureau de douane compétent d'éventuels excédents, manquants, substitutions ou autres irrégularités telles que les scellements non intacts ;

\* d'envoyer sans tarder au bureau de douane compétent les exemplaires du document de transit qui ont accompagné l'envoi en signalant la date de l'arrivée ainsi que l'état des scellements éventuellement apposés ;

\*de mettre tous ses services et ses écritures à la disposition du bureau de douane compétent.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le destinataire agréé..... doit signaler au bureau de douane compétent les discordances entre les mentions portées sur le document de transit et les colis dénombrés (excédents, déficits, substitutions ou autres irrégularités telles que scellement non intacts).

Si la constatation a lieu en dehors des heures légales d'ouverture du bureau, le destinataire agréé..... doit remettre dès l'ouverture du bureau de douane compétent, le document de transit et l'état des différences. La non production de l'état de différences entraîne la responsabilité du destinataire agréé pour la totalité des marchandises reprises au document de transit.

L'apurement des documents de transit est effectué par le bureau d'émission du titre (bureau de départ) et lui seul. Le destinataire agréé remet au bureau de douane compétent les exemplaires (4 et 5) du document de transit qui a seul compétence pour annoter et renvoyer l'exemplaire n° 5 au bureau d'émission.

**DISPOSITIONS FINALES**

Le destinataire agréé.....est responsable à l'égard des autorités douanières dès la présentation des marchandises et des documents de transit. Le principal obligé est libéré de ses engagements liés au transit, avec la prise en charge des marchandises chez le destinataire agréé et à condition que tous ses engagements aient été respectés (délai de présentation des marchandises, identification des marchandises, etc.). Il peut délivrer à la demande du transporteur, un récépissé dans lequel il déclare que le document de transit ainsi que les marchandises lui ont été remis.

Lors de la mise en place du NSTI (nouveau système de transit informatisé) dans le(s) bureau(s) de douane compétent(s), la présente autorisation fera l'objet d'un réexamen.

En cas d'infraction importante ou répétitive aux conditions établies dans l'autorisation, celle ci est suspendue et révoquée.

Fait à ..... , le

Signature du receveur des douanes,

signature du destinataire agréé